

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Louis Desrosiers et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Finances**
 - 4.1 Adoption du Règlement numéro 19-838 modifiant le Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette
 - 4.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019
- 5. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 5.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 12, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Le maire mentionne que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents et ce, dans les délais prescrits par le Code municipal, et demande à ce que la mention soit faite au procès-verbal.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 004-19

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 005-19

Adoption du Règlement numéro 19-838 modifiant le Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette* a été déposé à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-838 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-838 modifiant le Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette* comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019 et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Travaux publics et hygiène du milieu

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement concernant le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 18. Aucune question n'est posée par les personnes présentes. La période se termine à 19 h 18.

Rés. : 006-19

Levée de la séance

À 19 h 18, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim